

MESURES BUDGETAIRES POUR 2017-2019

BUDGET MAXIMUM ANNUEL par employeur : BMA

Selon le nombre de travailleurs salariés au 1^{er} trimestre 2017 (données ONSS).

Actualisation des données possible (sur demande).

Valable pour **FORMAPEF** et les **BOURSES FORMATIVES** pour les années 2017 à 2019 :

N travailleurs	BMA	Progression
1	175€	+ 175€ jusque 10
10	1750€	+ 125€ jusque 20
20	3000€	+ 75€ jusque 35
35	4125€	+ 50 € jusque 50
50	4875€	Plafond = 4875€

Possibilité d'utilisation du budget d'une année à l'autre.

Année de référence : bourse = année d'introduction de la demande ; Formapef : année où se déroule la formation.

Maximum 50% de l'enveloppe des 3 années sur une seule année.

Budget octroyé au premier semestre 2017 entre en ligne de compte (sauf Formapef 2016-2017).

FORMAPEF

Prise en compte des inscriptions dans le montant du BMA à raison d'un montant forfaitaire par jour (80€/personne/jour)

Sauf :

- Thématiques prioritaires (accueil ; bien-être au travail ; concertation sociale ; diversité ; gouvernance ; plan de formation ; tutorat)
- Enseignement de Promotion sociale (opérateur de formation)

Quand le BMA est atteint, accès possible avec prise en charge financière par l'institution (via facturation)

BOURSES ACTIONS FORMATIVES

- 1) Les bourses sont acceptées lors de deux échéances annuelles :

15 octobre ou 15 mars

Sauf : thématiques prioritaires et formations courtes sur site (= max une journée par travailleur et par semestre, mais avec prise en compte dans le BMA)

Ces bourses peuvent être introduites tout au long de l'année – au moins un mois avant le début de l'action formative (sauf juillet – août – décembre : deux mois avant échéance)

- 2) Lors de chaque échéance, un montant de 50% max. du budget annuel du Fonds peut être octroyé et dans le cadre du budget total annuel (à défaut, les montants octroyés peuvent être réduits à la baisse)

- 3) Les montants maximum par employeur sont fonction du BMA :

1 BMA pour les thématiques prioritaires + 1 BMA pour les thématiques non prioritaires

- 4) Les montants maximum par groupe sont fonction du nombre de travailleurs salariés relevant du secteur

4 travailleurs salariés : 600€ (+ 150€ par travailleur jusque 10)

10 travailleurs salariés : 1500€ (+ 100€ entre 10 et 15 travailleurs)

15 travailleurs salariés et + : 2000 €

EMBAUCHE COMPENSATOIRE TUTORAT et SUIVI DE FORMATION: Pas de changement – Hors BMA

BILAN DE COMPÉTENCES : Pas de changement – Hors BMA

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : Pas de changement – Hors BMA

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : Pas de changement – Hors BMA (pour les formations qualifiantes ou équivalentes)